

Epersy le 15 septembre 2009

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL SYNDICAL
DE LA REUNION DU 14 SEPTEMBRE 2009

Le conseil syndical, réuni ce lundi 14 septembre 2009 à 20 heures, sous la présidence de Nicole Pellicoli, a délibéré sur les points suivants :

- **Tarifs de la cantine et garderie pour l'année scolaire 2009/2010 :** Madame la Présidente rappelle au conseil syndical les tarifs de la cantine et de la garderie décidés pour les années précédentes. Après avoir délibéré, le conseil syndical, compte tenu de l'inflation de cette année, décide d'appliquer à compter de la rentrée de septembre 2009, les tarifs suivants :
 - prix du repas : 4.30€
 - prix du repas pour le personnel : 3.40€
 - prix du ticket de garderie : 0.85€ la demi-heure.
- **Poste d'Adjoint technique 2^{ième} classe de 35 heures par semaine :** Madame la Présidente rappelle au conseil syndical que, suite à la création de la deuxième extension de l'école des Ires, le SIVU des Ires organise différemment le travail d'entretien du Groupe Scolaire. Ce changement nécessite une augmentation du poste d'Adjoint Technique 2^{ième} classe occupé par Madame Nicole Plusquellec. Après avoir délibéré, le conseil syndical, compte tenu de la durée effective de ce temps supplémentaire de travail incombant à cet agent, décide de supprimer le poste de 31 heures par semaine et de créer un poste de 35 heures par semaine d'Adjoint Technique 2^{ième} classe à compter du 1^{er} septembre 2009.
- **Assurance Dommages Ouvrages pour la 2^{ième} extension de l'école :** Madame la Présidente rappelle au conseil syndical la réception des travaux d'extension de l'école du 31 août 2009. Chaque entreprise ayant souscrit une assurance garantissant leur travail pendant dix années, le maître d'ouvrage est tenu d'assurer l'ouvrage contre ses éventuelles malfaçons, dans le cas où l'entreprise n'existerait plus. Après avoir délibéré, le conseil syndical :
 - approuve le choix de la société d'assurances Groupama pour cette garantie dommages ouvrages,
 - autorise la Présidente à signer le contrat à passer avec Groupama,
 - s'engage à prévoir au budget la somme de 6 452.70€ de cotisation.
- **Renouvellement du marché avec Avenance pour l'année 2009/2010 :** Madame la Présidence rappelle au conseil syndical le contrat renouvelable, passé avec la société de distribution de repas, du 08 septembre 2008. Elle informe le conseil du courrier de la société Avenance du 31 août 2009 informant le SIVU des Ires du prix applicable des repas pour cette année, s'élevant à 3.38€ TTC le repas, suivant la formule d'actualisation prévue au marché. Après avoir délibéré, le conseil syndical :

- autorise la Présidente à confirmer par courrier le renouvellement du contrat avec Avenance pour l'année 2009/2010 dans les mêmes conditions que stipulé dans le marché initial.
- Donne son accord pour le prix de 3.38€ttc le repas à compter du 1^{er} septembre 2009.

- **Questions diverses :**
 - Vente du bungalow : celui-ci reste à vendre.
 - Remplacement du lave-vaisselle ; l'ancien sera donné à l'association des chasseurs.
 - La consultation cantonale pour les assurances Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Voiture, Protection Juridique et Personnel permet de réduire de moitié la cotisation annuelle du Sivu des Ires.
 - Point sur les travaux d'extension de l'école : quelques travaux restent à faire dans la nouvelle classe. Le conseil syndical approuve le projet de la Présidente de faire repeindre les poteaux d'entrée par les employés intercommunaux et de faire changer la porte du local des jeux par un métallier d'Epersy.
 - La date d'inauguration de la 2^{ième} extension de l'école pourrait correspondre à celle de l'inauguration de la coopérative de Saint Ours.
 - L'Ecole des Ires reste sur la liste de l'inspection académique, candidate des « Ecoles Numériques » à pourvoir en matériel informatique. Pour l'instant, 20 sur le département sont retenues.
 - Madame la Présidente rappelle que le marché de fourniture des repas de la cantine prévoyait « le plat bio ne variera pas et sera le plat principal : plat protidique + légumes ». Le Conseil charge la Présidente de prendre contact avec la société Avenance pour plus d'informations sur le non-respect de cet article.